

## **Préambule**

Ce règlement concerne les personnes accueillies à La Maison des Oiseaux, ainsi que leurs familles ; La Maison des Oiseaux est une maison d'accueil spécialisé pour adultes autistes, située 50 rue des Oiseaux 36400 La Châtre, et gérée par l'association « A Tire d'Aile » dont le siège social se situe 46 rue Danton 92300 Levallois.

## **Article 1 : Respect des droits fondamentaux de la personne**

L'ensemble de l'équipe de la maison d'accueil spécialisé « La Maison des Oiseaux » s'engage à respecter la dignité, l'intégrité, l'intimité, la vie privée, la sécurité des personnes accueillies.

## **Article 2 : Modalités du séjour**

- Aucune discrimination n'influera sur la décision d'admission et de prise en charge d'une personne.
- Toute personne accueillie bénéficiera d'une prise en charge ou d'un accompagnement individualisé et adapté à ses besoins. Un projet d'action individualisé (P.A.I) est établi au début de la prise en charge et sera régulièrement remis à jour. Son objectif prioritaire est de favoriser l'autonomie de la personne prise en charge.
- Les liens familiaux sont préservés, en accord avec le résidant et/ou son représentant légal. Toutefois, les retours en famille, ou l'accueil de celle-ci à La Maison des Oiseaux, ne doivent pas perturber le fonctionnement de l'établissement. Ces déplacements font l'objet d'un planning annuel établi en accord avec la famille par La Maison des Oiseaux.

## **Article 3 : Modalités de fin de prise en charge**

A tout moment, aidé de son représentant légal, le résidant peut décider de quitter l'établissement. Il devra en informer la direction par écrit et cette lettre sera transmise aux administrations de tutelles concernées.

Le départ de l'établissement peut aussi faire suite à une notification de la MDPH pour changement d'établissement (problèmes médicaux,...)

Tout résidant accueilli peut faire l'objet d'une procédure de fin de prise en charge au vu d'éléments non identifiés pendant la période d'essai et rendant son maintien dans l'établissement impossible, par exemple :

- tout comportement extrême, perturbateur et non gérable, amenant une mise en danger physique ou psychologique de lui-même ou des autres résidants,

- un état de santé nécessitant un aménagement médical spécifique inexistant au sein de l'établissement.

#### **Article 4 : Organisation des locaux**

- Tous les locaux participent au bien être et au confort de tous les résidents. Chaque personne devra donc respecter certaines règles d'usage dans la mesure de sa compréhension.
- Le ménage et l'entretien de tous les locaux et des chambres sont assurés par La Maison des Oiseaux. Mais chaque résident est sollicité et accompagné pour y participer dans la mesure de ses capacités.
- Les chambres sont meublées par l'établissement. Mais un aménagement personnel peut être envisagé, en cohérence avec l'ensemble des équipements fournis, sous réserve du bon fonctionnement de La Maison des Oiseaux et que les normes de sécurité et/ou d'hygiène, exigées par les autorités de contrôle, soient respectées.
- Les chambres sont des zones privatives qu'il convient de respecter.
- Les repas : le petit déjeuner et le dîner sont pris dans chaque maison. Le déjeuner est pris dans la salle à manger commune, aux horaires définis par la direction de La Maison des Oiseaux.
- Aucun résident ne doit se trouver seul à l'extérieur des bâtiments ; aucun résident ne doit se trouver seul dans la salle de bain commune de chaque maison.

#### **Article 5 : Visites et sorties**

- Le projet d'établissement vise un accompagnement individualisé qui respecte les rythmes et besoins de chacun ; il permet au résident d'avoir une vie sociale à l'extérieur de La Maison des Oiseaux.
- Les retours en famille le week-end et pour les vacances sont favorisés et organisés à l'avance, à raison de 50 jours maximum par an. Le planning est établi à l'année.  
Les départs en famille se feront le vendredi soir entre 17h00 et 19h00, ou le samedi entre 10h00 et 11h00 ou encore à 14h00.  
Les retours se feront le dimanche entre 18h00 et 19h00.  
Les transports sont à la charge des familles.
- Les sorties en semaine doivent rester exceptionnelles et faire l'objet d'un accord préalable avec la direction.
- Lorsqu'un retour en famille n'est pas ou plus possible, l'équipe éducative cherchera des séjours de rupture dans des centres d'accueil temporaire sur toute la France (colonies,...).
- Les visites de la famille à La Maison des Oiseaux doivent être prévues au préalable, et organisées avec la direction, au moins 48 heures à l'avance.

## **Article 6 : Sécurité des personnes et des biens**

- Il est interdit de détenir dans l'établissement des produits inflammables, de l'alcool, des produits stupéfiants et, d'une manière générale, tous produits et objets dangereux et/ou prohibés par la loi.
- Le personnel veillera aux effets personnels des résidents. Toutefois, les objets de valeur restent déconseillés, et La Maison des Oiseaux décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.
- Chaque famille doit fournir un trousseau de linge complet ainsi que des produits de soins et d'hygiène (une liste type est remise lors de l'admission), dès l'entrée du résident à La Maison des Oiseaux.
- Le renouvellement des vêtements et des produits de soins et d'hygiène est à la charge de la famille.
- Le linge personnel est entretenu par La Maison des Oiseaux. Il doit être marqué : étiquettes cousues avec nom et prénom tissés. Le linge doit être lavable en machine. Cependant les vêtements peuvent, sur demande, être repris et lavés par la famille.
- Les draps sont fournis, et entretenus par La Maison des Oiseaux.
- Chaque résident a droit aux moyens nécessaires pour assurer sa santé et son bien être, notamment en ce qui concerne l'alimentation et les soins médicaux.
- Le dossier de chaque résident est couvert par le secret professionnel ; l'ensemble de l'équipe de La Maison des Oiseaux y est tenu.
- Les dossiers médicaux sont conservés par les professionnels habilités de l'établissement et les conditions de leur communication sont régies par la réglementation en vigueur.
- Les règles de sécurité incendie, notamment le plan d'évacuation, doivent être strictement respectées par l'équipe de La Maison des Oiseaux, tous les résidents selon leurs possibilités, et par leurs familles.

## **Article 7 : Mesures exceptionnelles relatives à la sûreté**

Les mesures exceptionnelles prises par l'établissement concernent les actes de maltraitance ou de violence qui doivent être immédiatement signalés à la direction. Tout acte de malveillance verbale ou physique de la part d'un membre du personnel à l'égard d'un résident est immédiatement sanctionné.

## **Article 8 : Relations avec La Maison des Oiseaux**

Les personnes accueillies, leurs familles et/ou le représentant légal sont invités :

- à participer le plus souvent possible aux fêtes et autres manifestations organisées par La Maison des Oiseaux,
- à utiliser le cahier individuel de liaison entre l'équipe et eux-mêmes,

- à prendre l'initiative de demandes de rencontres et d'entretiens et à y participer activement,
  - à participer aux instances de concertation,
  - à témoigner de leur respect envers l'ensemble de l'équipe de La Maison des Oiseaux,
  - à éviter tout comportement susceptible de nuire à la réputation de La Maison des Oiseaux, de son équipe, de l'association A Tire d'Aile, et/ou des autres parents.
- ✓ L'équipe de La Maison des Oiseaux s'engage à rester à l'écoute, et à prendre en compte, dans la mesure du possible, toutes les suggestions formulées par le résidant, sa famille et/ou son représentant légal.